

Commission Départementale  
de Cyclisme 68

113 Avenue de la 1<sup>ère</sup> division blindée  
68100 MULHOUSE

E-mail : [commissioncyclismealsace@gmail.com](mailto:commissioncyclismealsace@gmail.com)

Tél : 06 14 24 62 60

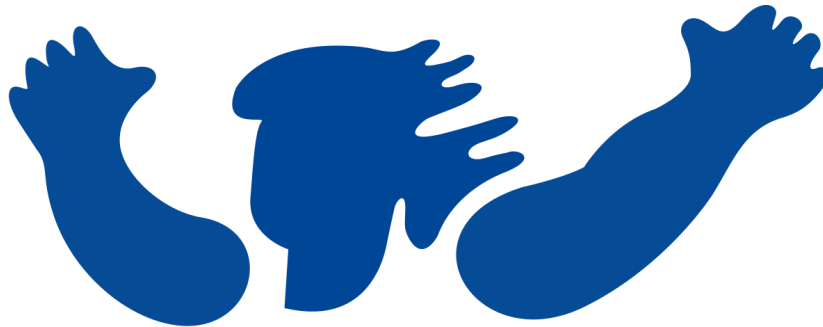
Site internet : [www.cyclismefsgt68.com](http://www.cyclismefsgt68.com)

---

---

**RÈGLEMENT ET**  
**FONCTIONNEMENT**

**2026**



**FSGT**

*sport populaire !*

## **ADHERER ET ORGANISER .....**

### **..... UNE IDEE FORCE DE LA FSGT**

*Fédération affinitaire omnisport, la FSGT rassemble différentes pratiques et formes d'activités physiques et sportives : compétition, sports et loisirs, sport et santé, etc. Elle constitue un espace de liberté où chaque adhérent peut exercer son activité en fonction de ses désirs, besoins ou aspirations.*

*Cette liberté s'exerce dans le cadre d'une orientation qui articule diversité et différence avec les aspirations des individus à leur propre épanouissement. Elle engendre des valeurs humaines, progressistes telles que convivialité, solidarité, lien social, citoyenneté.*

*Ces pratiques et ces valeurs sont en butte à des tendances opposées (individualisme, dérives dues à l'argent, etc.). Elles nécessitent des règles et des principes. Ce texte situe ces principes et ces règles dans le domaine des activités vélos (cyclisme, VTT, cyclo-cross). Il fixe un cadre à une large gamme d'épreuves : courses sur route, épreuves et randonnées de VTT, cyclo-cross etc.*

*Une ville, un quartier, un village sans manifestations sportives appartiendraient aujourd'hui à une autre planète. Les activités vélos font partie depuis longtemps des traditions de spectacles sportifs et de fêtes locales. Ceci même si l'aspect de nos sites (la rue, les routes, l'espace public) sont l'objet de nombreuses mutations qui peuvent même entraver le développement de la pratique du cyclisme de compétition dans ses formes traditionnelles.*

*Pour la FSGT, l'essentiel réside dans la promotion d'une pratique saine dans laquelle la notion de récompense ne doit pas être automatiquement identifiée ou inféodée à l'idée de grilles de prix ou de primes en espèces. C'est pourquoi il n'existe pas dans notre Commission de ce point de vue de système rigide et institutionnalisé. Dès lors, chaque Club est dans ce domaine indépendant et doit allier modération et inventivité. Chaque club agit selon ses propres moyens, à charge pour lui de respecter chaque coureur, le considérant d'abord comme acteur à part entière d'un événement (compétition) ou d'un rassemblement (fête sportive). Il convient d'éviter de trop grands écarts de valeurs dans l'attribution des récompenses. Il s'agit d'être cohérent avec les orientations de la FSGT, qui se démarque du sport orienté sur des bases mercantiles, en mettant l'accent sur la convivialité, les relations humaines et la transparence.*

*Les organisateurs de manifestations sportives FSGT sur la voie publique doivent prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité et au Code de la Route. Ils doivent notamment effectuer toutes les déclarations et demandes d'autorisations auprès des mairies et des sous-préfectures. Pour l'organisation d'un championnat, il doit être fait référence à un cahier des charges.*

*Les chemins et les routes sont des voies comme les autres. Cependant ils demandent encore plus d'attention à la cohabitation avec les autres usagers, les riverains, ainsi qu'un respect de l'environnement. Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions en temps utile, concernant les assurances. La FSGT met à leur disposition une formule concernant toute la gamme d'épreuves cyclistes et en assure la couverture.*

*En cas d'ouverture aux Non-licenciés FSGT, le Club Organisateur a l'obligation de prendre l'extension Assurance de 30 € pour 50 participants Non-licenciés FSGT.*

*L'organisation de toute épreuve FSGT est placée sous la responsabilité d'un Club ou d'une Association obligatoirement affiliée à un Comité Départemental.*

*Les Clubs FSGT doivent accorder toute son importance au contrôle et au suivi médical de leurs coureurs.*

*Dans le cyclisme de compétition, dire la victoire avec des fleurs symbolise toute l'émotion de la course. Nos remises de prix doivent être placées sous le signe de la convivialité.*

## TABLE DES MATIERES

1. Organisation et fonctionnement	5
1.1 Statuts	5
1.2 Structures	5
1.3 Adhésions des clubs – affiliations	5
1.4 Championnats Départementaux et Nationaux	6
2. Règlement intérieur	6
2.1 Compétences techniques et administratives	6
2.2 Les commissaires de courses	7
2.3 Mutations des coureurs	7
2.4 Engagements aux courses	8
2.5 Assurances des non-licenciés FSGT	9
2.6 Accident	10
2.7 Résultats – Classements, récompenses, réclamations	10
2.8 Sanctions	10
2.9 Rôle du correspondant de club	10
2.10 Règlement commun à toutes les disciplines	10
2.11 Périodes par discipline	12
2.12 Ecole de vélo	12
2.13 Sélection en équipe	15
2.14 Publication de course	16
3. Règlement route	17
3.1 Participation, catégories d'âge	18
3.2 Catégorie d'épreuves	18
3.3 Activité des jeunes aux épreuves (minimes/cadets), distance, jours de courses et développements	19
3.4 Coureurs en course, sécurité des coureurs, tenue vestimentaire	19
3.5 Trophée FSGT Route	19
3.6 Changements de catégorie	20
3.7 Championnats départementaux FSGT route, organisation, récompenses	20
4. Règlement VTT	21
4.1 Participation, catégories d'âge	22
4.2 Catégories d'épreuves	22
4.3 Participation des jeunes aux épreuves (Ecole de vélo/Cadets)	23
4.4 Matériel, changement de roues	23
4.5 Trophée FSGT VTT	23

4.6	Trophée FSGT TEAM LARGER Jeunes	23
4.7	Randonnées	24
4.8	Championnats départementaux FSGT	24
5.	Règlement cyclo-cross	25
5.1	Participation et catégories des coureurs	26
5.2	Catégories d'épreuves - divers	26
5.3	Matériel	26
5.4	Trophée FSGT Cyclo-cross	27
5.5	Championnats départementaux FSGT	27
6.	Règlement des grimpées	28
6.1	Participation, catégories d'âge	29
6.2	Engagements	29
6.3	Trophée FSGT Grimpées	29
7.	Tableau des développements	30

# 1. Organisation et fonctionnement

## 1.1 Statuts

Les statuts de la Commission Départementale de Cyclisme FSGT se réfèrent à ceux du Comité Départemental du Haut-Rhin, dont le siège est situé :

113 avenue de la 1ère Division Blindée  
68100 MULHOUSE

## 1.2 Structures

L'assemblée générale de la Commission a lieu tous les ans. Elle élit le Comité Directeur, composé de licenciés FSGT.

### Comité directeur

Il se compose de :

- 1 Président
- 1 Référent Route
- 1 Référent VTT
- 1 Référent Cyclo-cross
- 1 Référent Grimpées
- 1 Secrétaire
- la collégiale des commissaires.
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint
- 1 Représentant des Coureurs Route, VTT, CX et Grimpée
- 1 Délégué de chaque club affilié membre de droit

Le comité directeur se réunit au minimum 1 fois par an en présentiel.

Il peut tout au long de l'année apporter des modifications au Règlement, en obtenant l'accord des personnes présentes.

Il informe les présidents et les correspondants de clubs de ces modifications.

### Le bureau

Le bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Il est apte à prendre toutes les décisions concernant la vie de la Commission.

Il se réunit autant de fois que cela est nécessaire et prépare l'ordre du jour des réunions de la commission.

En cas de démission en cours de mandat d'un membre élu, le bureau peut coopter un remplaçant jusqu'à l'élection suivante (AG). Tout membre du Comité directeur ou du bureau qui aura, sans excuse acceptée, manqué à 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## 1.3 Adhésions des clubs – affiliations

Les clubs doivent s'affilier à la FSGT via le site [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org). Tant que l'affiliation n'est pas faite, il est impossible de prendre des licences

Ce sont les Comités Départementaux qui délivrent les licences.

Pour le fonctionnement de la Commission Départementale de Cyclisme, il sera demandé une contribution aux Clubs. Cette contribution a un caractère obligatoire. Les règles sont les suivantes :

**Art.1** La 1<sup>ère</sup> année, l'adhésion est à 100 euros (sans remboursement). Les années suivantes, l'adhésion des clubs est fixée à **200 €** par an (avec un remboursement de 100 € si il y a une organisation durant l'année en cours).

**Art.2** Un appel à la cotisation est lancé à la date de l'AG.

**Art.3** Un paiement hors délai pourra être majoré de 50 € pour les clubs n'ayant pas payé dans le 1 mois suivant l'appel à cotisation.

**Art.4** Est membre de la commission, tout club à jour de sa cotisation.

**Art.5** Les adhésions sont facturées et encaissées par le Trésorier de la Commission Départementale ou son adjoint.

## 1.4 Championnats Départementaux et Nationaux

Pour les championnats départementaux (Route, VTT et Cyclo-cross), la Commission met à disposition : un maillot, une médaille d'or et un bouquet pour le premier de chaque catégorie (à partir des minimes), une médaille d'argent pour le deuxième de chaque catégorie et une médaille de bronze pour le troisième de chaque catégorie.

Le classement prendra en compte uniquement les coureurs licenciés de la région concernée.

La commission veille, dans les catégories « enfants », filles et garçons, à ce que l'organisateur récompense les 3 premiers par un trophée et un lot à tous les autres participants.

Tous les clubs peuvent postuler pour organiser un championnat départemental. Le comité directeur se réunira, étudiera les différentes candidatures et statuera sur l'attribution des départementaux.

Pour les sélections aux championnats nationaux, se référer au paragraphe [2.13 Sélection en équipe départementale](#)

## 2. Règlement intérieur

### 2.1 Compétences techniques et administratives

**Art.1** Le Comité Directeur est habilité à gérer dans toutes les disciplines :

- Les sélections aux championnats nationaux FSGT.
- L'organisation des stages.
- Le fonctionnement des disciplines pratiquées.
- Le règlement intérieur

**Art.2** Un référent par discipline (route, VTT, cyclo-cross) des équipes du Haut-Rhin est désigné par la Commission Départementale de Cyclisme. Il possède un pouvoir de délégation du Bureau. Il pourra être secondé par une personne qualifiée.

**Art.3** Les engagements aux épreuves officielles (championnats nationaux, sélections Alsace, etc.) sont validés et s'effectuent par la Commission.

**Art.4** Les droits d'engagements aux épreuves officielles sont pris en charge par la Commission Départementale de Cyclisme.

**Art.5** Les coureurs retenus font partie d'une sélection départementale. C'est la Commission Départementale de Cyclisme qui définit le quota des sélectionnés en tenant compte des places attribuées par le collectif national vélo de la FSGT et de celui imposé par les règles propres à chacune des épreuves retenues.

**Art.6** Le port des maillots Officiels d'origine est obligatoire en sélection. Idem pour le maillot « Champion Départemental ».

**Art.7** Aucune inscription individuelle ou de Club ne sera admise pour les championnats nationaux.

**Art.8** Un cahier des charges pour les Championnats Départementaux est établi. L'organisateur devra le respecter sous peine de sanctions.

**Art.9** Les attributions de catégories demeurent de la compétence de la Commission Départementale de Cyclisme, qui est seule habilitée, après validation par le Comité Directeur, à modifier les critères de montée et de descente de catégories.

## 2.2 Les commissaires de courses

### Le collège des commissaires

Un collège de commissaires est constitué pour chaque épreuve. Il est placé sous la responsabilité d'une collégiale départementale (toutes disciplines confondues). Celle-ci établit le calendrier de présence des commissaires aux différentes épreuves inscrites au calendrier. Si l'organisateur a recours à un système de chronométrage à puces, un commissaire sera toutefois présent pour garantir l'organisation de l'épreuve (mise en grille, respect du règlement...).

Par ailleurs, chaque Club organisateur doit être en mesure de mettre à disposition une personne capable d'apporter une aide ponctuelle pour les tâches simples (compte tour, cloche...).

### Valorisation de la fonction de commissaire :

Une indemnisation de 120 euros pour toutes les courses (VTT, Route, CX, Grimpée) est mise en place. **Cette indemnité sera à verser par virement lors de l'envoi de la parution de course (RIB sur le site).**

Une collation ou un repas pour chaque commissaire sera à la charge du Club.

Un système de valorisation de la fonction de commissaire est constitué sur le plan de l'indemnité et de l'équipement. Il sera attribué à chaque commissaire un équipement vestimentaire. Du matériel informatique et vidéo, propriété de la Commission Départementale de Cyclisme, pourra être mis à disposition des commissaires. Celui-ci sera à restituer lors de la cessation de l'activité du commissaire.

Les commissaires peuvent prétendre à des frais de déplacement selon le barème fiscal en vigueur (défini par la Commission d'Alsace et revu tous les ans). Ces frais sont attribués en fin de saison et avant l'Assemblée Générale.

Chaque commissaire a l'obligation d'effectuer un relevé kilométrique et de préciser les heures et dates de l'épreuve à laquelle il a officié. Ce relevé sera supervisé par le responsable des commissaires et le président. Pour 2026 le barème est de 0,34 €/km.

Le collège des commissaires peut décider de toute sanction immédiate (avertissement, pénalité...) en cas de non-respect du règlement, de mise en danger des autres coureurs ou des spectateurs (par lui ou l'un de ses accompagnants) ou encore d'incivilités. Une décision de suspension d'un coureur sur une ou plusieurs courses sera décidée par la Commission Départementale de Cyclisme et le coureur en sera averti par courrier ou courriel. Il pourra adresser un recours à cette même Commission dans les 5 jours suivants la notification.

## 2.3 Mutations des coureurs

**Art.1** La période de mutation va du 1<sup>er</sup> au 31 décembre.

**Art.2** Le coureur désirant changer de Club, devra faire parvenir au Président du Club qu'il veut quitter, le formulaire d'avis de mutation ([modèle ici](#)) ou disponible à la Commission Départementale de Cyclisme. Pour éviter toute contestation, la demande pourra être envoyée par mail.

**Art.3** Le Président du Club quitté devra donner un avis pour cette mutation et transmettre le formulaire au coureur

dans les 10 jours suivant la réception.

**Art.4** Le coureur devra transmettre cette demande, gratuite en période de mutation (Art.1), au Président de la Commission Départementale de Cyclisme.

**Hors période de mutation**, dans la mesure où le Club quitté émet un avis favorable, le coût de la mutation est de 50 € quelle que soit la catégorie du coureur.

Le coureur devra transmettre cette demande accompagnée d'un virement de 50 € à la Commission Départementale de Cyclisme.

**Art.5** Les litiges éventuels seront traités par la Commission Départementale de Cyclisme.

**Art.6** Si la mutation se fait durant le mois de décembre, le coureur doit porter la tenue du club quitté jusqu'à la fin de l'année

## 2.4 Engagements aux courses

**Art.1** Les droits d'engagements reviendront aux Clubs organisateurs.

**Art.2** Le montant des engagements est proposé par la Commission Départementale de Cyclisme, sur avis du bureau. Il est validé par l'Assemblée Générale Annuelle. **Les clubs n'ont pas le loisir de modifier les tarifs.**

**Art.3** Le délai d'engagement est fixé à 3 jours avant l'épreuve.

**Art.4** Les engagements se font via HelloAsso/Dossardeur avec un paiement lors de l'inscription

**Art.5** Les licenciés FSGT des comités extérieurs bénéficient des mêmes tarifs d'engagement que les adhérents Haut-Rhinois.

**Art.6** Tarifs en vigueur pour la saison 2026 : valables pour toutes les catégories.

	Epreuves	Engagés à l'avance	Engagés : hors délais ou sur place
<b>Licenciés FSGT</b> <b>Licenciés FFC</b>	toutes les Épreuves mixtes (pour les FFC)	<b>8 €</b> dont 2€ reversés à la commission	<b>15 €</b> dont 2€ reversés à la commission
<b>Non-licenciés</b> <b>de toutes</b> <b>Fédérations</b>	Une seule course toutes Épreuves confondues (excepté les grimpées)	<b>10 €</b> dont 2€ reversés à la commission	<b>15 €</b> dont 2€ reversés à la commission
Toutes catégories	Grimpées uniquement	<b>8 €</b> dont 2€ reversés à la commission	<b>15 €</b> dont 2€ reversés à la commission
<u>Rappel</u> : Les clubs n'ont pas le loisir de modifier les tarifs.			
<b>Pour les épreuves Ecole de vélo</b> (catégories moustiques à benjamins) , toutes disciplines confondues, les frais d'organisations sont de 5 € sans participation reversée à la commission.			

**Art.7** Les aides financières doivent aller au plus près du terrain, c'est-à-dire vers les Clubs et la Commission Départementale.

**Art.8** La licence (ou le certificat médical pour les non-licenciés) **devra être présentée. Une caution est demandée à chaque épreuve (5 €) et est restituée au retour du dossard.**

## 2.5 Assurances des non-licenciés FSGT

Les dispositions ci-dessous concernent les non-licenciés, mais également les licenciés FFC n'ayant pas de licence FSGT ou ceux d'autres Fédérations sportives.

En effet l'assurance comprise dans la licence FFC ou d'autres fédérations, ne couvre pas les coureurs lorsqu'ils participent à une compétition FSGT.

Le Club organisateur doit prendre l'Assurance Complémentaire de 30 € pour 50 coureurs non-licenciés FSGT. Le bordereau de déclaration de ces participants non-licenciés FSGT, y compris des licenciés FFC, dûment rempli, doit obligatoirement être envoyé à l'adresse [assurances.fsgt@marsh.com](mailto:assurances.fsgt@marsh.com) au plus tard le jour même de la course. Le dossier se trouve dans l'espace Documents de l'extranet de chaque club.

Les licenciés FFC (mixité FFC CD68 et CD67) devront obligatoirement présenter leur licence compétition FFC, pour vérification de leur catégorie.

**Les non-licenciés FSGT devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition.**

Les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur jusqu'à la fin de la course.

En cas d'accident, le certificat médical devra être joint à la déclaration.

**Un coureur non-licencié FSGT ne pourra participer à plus de 1 course par an, toutes disciplines confondues (sauf grimpées et gentlemen).**

## 2.6 Accident

En cas d'accident, la déclaration d'accident est à remplir en ligne (<https://connexion.marsh.com/client/declarationfsgt>) dans les 5 jours de sa survenance.

**Pour les licenciés FSGT**, la déclaration d'accident est à faire par le Président du Club du coureur concerné.

**Pour les non-licenciés FSGT**, c'est au Club Organisateur qu'il appartient de faire la déclaration, en produisant le certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition du coureur concerné, ou la copie de la licence compétition FFC avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

## 2.7 Résultats – Classements, récompenses, réclamations

### Classements :

Les classements se trouvent sur Dossardeur.

### Récompenses :

Chaque épreuve devra être dotée au minimum des récompenses suivantes :

- Un bouquet ou un présent aux vainqueurs de chaque catégorie à partir de minimes homme et femme
- Une coupe au premier de chaque catégorie
- Des lots en nature aux autres participants à l'appréciation de l'organisateur.

Un effort important devra être fait en direction des jeunes. Tous les participants devront être récompensés, lors de la remise.

Des prix ou primes en espèces ne sont pas autorisés sur les épreuves FSGT.

Dans un souci de convivialité, le pot de l'amitié sera organisé lors de la remise des récompenses. Par respect envers l'organisateur et les sponsors, il est demandé de participer à la réception.

**Les récompenses ne seront remises qu'aux seuls coureurs présents.**

### Réclamation :

Toute réclamation concernant les classements des épreuves devra être faite, par écrit, par le président du club du coureur, à la Commission Départementale de Cyclisme dans les 5 jours après l'épreuve.

## 2.8 Sanctions

- Tout coureur surpris en train de jeter des déchets (emballage barre de céréales etc..) ou autres objets sera sanctionné par les commissaires.
- Tout geste antisportif (queue de poisson, blocage d'un autre coureur, insulte etc..) sera également sanctionné.
- Tout parent qui, par son comportement écrit, verbal ou physique, ne respecte pas les commissaires ou autres membres de la commission pourra voir son enfant sanctionné.

## 2.9 Rôle du correspondant de club

### **Il doit être en possession d'une licence de l'année.**

Les correspondants de clubs peuvent être membres de droit dès lors que leur président leur a décerné un pouvoir (mandat) spécifique pour chaque réunion et participer aux débats.

Ils représentent les coureurs de leur association et :

- Peuvent, sous la responsabilité de leur président, gérer les affiliations et les licences
- Doivent diffuser toutes les informations de la commission à leurs adhérents.

A défaut de procuration, leur voix ne peut pas être prise en compte en cas de vote en réunion ou AG.

De ce fait le correspondant de club est l'interlocuteur privilégié du Comité Départemental du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin qui délivre les licences.

Il représente son Club à l'Assemblée Générale de la Commission Départementale de Cyclisme et à celle du Comité Départemental du Haut-Rhin de la FSGT.

**En cas d'indisponibilité, il se charge de trouver un dirigeant de son Club pour le remplacer.**

## 2.10 Règlement commun à toutes les disciplines

- La clôture des inscriptions se fera 1/4 d'heure avant le départ de chaque course. Après la clôture des inscriptions, la liste d'émargement de la course à venir devra être remise immédiatement aux commissaires, afin qu'ils puissent définir l'ordre de départ et procéder à l'appel.
- Aucun sur-classement ne sera possible même si une autre fédération a fait une dérogation
- Pour les multi-licenciés, la licence sous laquelle le coureur sera inscrit sera celle qui a été indiquée lors de l'inscription sous Dossardeur.
- Les licenciés FFC (licences compétition) devront présenter leur licence, avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Les non-licenciés sans fédération et les licenciés d'autres fédérations sportives devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition, en version papier.

En cas d'accident la licence FFC (copie) ou le certificat médical devra être joint à la déclaration ([voir paragraphe Accident](#)).

- Seuls les coureurs FFC des catégories suivantes seront acceptés à la FSGT.

- Hommes :

Open 3

Access 1 - 2 - 3 - 4

- Féminines :

Open 3

Access 1 - 2 - 3 - 4

- U 17 : (Cadets et cadettes) avec moins de 100 points

Au classement National FFC en fin de saison sportive précédente.

- Grilles de départ :

- L'appel des coureurs se fera par les commissaires.

- Dans les épreuves de jeunes, minimes inclus, en prenant en compte le classement au trophée.

- La mise en grille pour le départ sera définie par les Commissaires, selon la physionomie des lieux, la largeur de la route au départ, la largeur de la route sur les premiers 500m, le nombre de partants par club et le niveau des coureurs. La mise en grille se fera en fonction des classements au trophée (pour le cyclo-cross et le VTT). Les inscrits sur place seront en fond de grille.

- Priorité sera donnée à la sécurité afin d'éviter les accrochages et les chutes dans les premiers hectomètres.

- Sécurité :

Le port du casque homologué à coque rigide et des gants sont obligatoires durant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.

- Tenue vestimentaire :

. Chaque coureur doit porter le maillot de son club, excepté les vainqueurs du "trophée FSGT LARGER JEUNES" de la saison passée qui devront porter au départ de chaque course le maillot qui leur a été remis.

. Chaque champion doit porter son maillot distinctif.

- Classement

Chaque épreuve attribuera des points à chaque catégorie selon le barème ci-dessous.

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Points	50	44	40	37	35	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21

Places	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Points	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	5

Un abandon rapportera 2 points.

- Classement final :

- En cas d'ex aequo au classement final, le coureur ayant le plus de victoires sera déclaré "vainqueur". En cas de nouvelle égalité, les coureurs seront départagés par les 2<sup>es</sup> places, 3<sup>es</sup> places, etc...

- Seuls les licenciés FSGT ayant participé à 3 épreuves minimum dans la discipline pourront être récompensés à l'issue de la saison.

- Championnat départemental :

- Ne peuvent prendre part au Championnat départemental et prétendre au podium que les coureurs licenciés FSGT ayant participé à au moins 2 courses dans la discipline durant la saison en cours, dans le département 68, avant le Championnat (sauf si le nombre de courses avant le Championnat

Départementale est égal à 1 dans la saison en cours).

- Récompenses :

Lors de la remise des récompenses le coureur devra se présenter sur le podium avec le maillot de son club.

**Le coureur remportant le titre devra obligatoirement être présent sur le podium afin de recevoir son maillot.**

- Trophée FSGT LARGER JEUNES :

Les licenciés FSGT ayant participé à 3 épreuves minimum dans la discipline pourront être récompensés à l'issue de la saison.

Les coureurs FSGT recevront les points correspondants à leur classement dans leur course, par genre et par catégorie.

Les coureurs se verront récompensés pour leur assiduité, en obtenant des points à l'issue de toutes leurs épreuves. Tous les points seront pris en compte dans le classement.

## 2.11 Périodes par discipline

- Pour harmoniser le calendrier, il est souhaitable d'avoir les périodes suivantes par discipline :

- Route : de mi-avril jusqu'au 1<sup>er</sup> week-end de juillet et de mi-août à fin septembre
- CX : du 1<sup>er</sup> week-end d'octobre à fin janvier
- VTT : du 1<sup>er</sup> week-end de mars à fin septembre

## 2.12 Ecole de vélo

Les enfants des écoles de vélo doivent rester dans leur catégorie : Pas de surclassement.

### **Art.1** Compétitions route, cyclo-cross et VTT :

Les enfants des écoles de vélo sont autorisés à des activités toute l'année, dans les différentes spécialités. Ils peuvent courir deux jours consécutifs.

Les catégories enfants de moustiques G/F à benjamins G/F doivent avoir leurs courses spécifiques à chaque catégorie.

Les départs devront être différés

### **Art.2** Équipement et matériel :

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée des épreuves et devra être porté pendant les entraînements.

Les caméras sur les casques, sur les vélos ou sur les coureurs sont interdites.

Les oreillettes et téléphone portable sont interdits.

Les gants sont obligatoires et les embouts de guidons devront être obstrués.

Le changement de vélo est interdit sur l'ensemble des épreuves.

Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Le VTT est autorisé, mais il est préférable d'avoir un vélo de route ou de cyclo-cross.

Pour les épreuves route : le contrôle de développement devra être réalisé avant chaque épreuve.

Pour les épreuves de cyclo-cross et VTT, pas de contrôle de développement.

**Art.3** Pour les VTT :

Les pneus slick sont interdits. Les cornes de vache sont interdites. Le guidon de triathlète est interdit.

Les roues de 20, 24, 26, 27 et 29 pouces sont autorisées et doivent être équipées de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouce.

**Art.4** Développement route :

Pucerons G/F, pas de développement (draisienne)

Moustiques, Poussins, Pupilles G/F : 5,60 mètres. Pas de blocage de dérailleurs.

Benjamins G/F : 6,40 mètres. Pas de blocage de dérailleurs

**Art.5** Épreuve Route G/F :

**A. Jeux d'adresse :**

Parcours adapté Pucerons : 3 jeux maxi.

Parcours adapté Moustiques et Poussins : 5 à 7 jeux maxi.

Parcours adapté Pupilles et Benjamins : 6 à 8 jeux maxi.

Ces épreuves se disputent sur des parcours où sont répartis divers jeux afin de réaliser certains gestes techniques (slaloms, virages, ramassages d'objets, freinages...)

Barème des pénalités : voir plaquette jeux des écoles de vélo route 1 faute = 5 secondes (quille ou liteau tombé, pied à terre...)

Jeu refusé ou évité : 30 secondes

6 fautes maximum soit 30 secondes

Les cales pieds avec courroie ou blocage automatique ne sont pas obligatoires pour l'épreuve des jeux d'adresse.

**B. Vitesse :**

2 séries de sprint, durées maximales de 15", le meilleur temps sera gardé.

Moustiques : 80 mètres maxi / Poussins : 60 mètres max Pupilles : 80 mètres maxi / Benjamins : 80 mètres max

**C. Course :**

Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées Pucerons : 50 m maxi / Moustiques : 800 m maxi soit une durée de 3 minutes / Poussins : 3 km maxi soit une durée de 6 minutes / Pupilles : 5 km maxi soit une durée de 15 minutes / Benjamins : 10 km maxi soit une durée de 20 minutes.

**Art.6** Épreuve Cyclo-cross G/F :

Le portage de vélo est interdit.

Le tracé adapté aux enfants pourra néanmoins comporter des obstacles naturels (buttes, fossés...) ou artificiels

(planches, sacs...) d'une hauteur maximale de 10 cm.

Les montées et descentes d'escaliers sont interdites.

Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées. Pucerons : parcours adapté

Moustiques : 4'

Poussins : 6'

Pupilles : 8'

Benjamins : 10'

## **Art.7** Épreuve VTT :

### **A. Gymkhana :**

Parcours adapté moustiques G/F et poussins G/F : 5 à 7 jeux maxi / Parcours adapté pupilles G/F et benjamins G/F : 6 à 8 jeux maxi.

Épreuve individuelle et non chronométrée. Seul le nombre de fautes sur les obstacles est pris en compte.

Barème des pénalités : voir plaquette jeux des écoles de vélo VTT 1 faute = quille tombée ou évitée, pied à terre, chute...

Jeu refusé ou évité : 10 fautes

A partir du départ, le parcours doit être fluide, il n'est pas permis de mettre le pied à terre ni de s'arrêter entre chaque jeu et ceci jusqu'à l'arrivée (les deux roues doivent être continuellement au sol).

Obligation de faire le gymkhana pour pouvoir participer au cross-country.

### **B. Cross-country :**

La longueur du parcours doit tenir compte de la catégorie de l'enfant, du dénivelé et de la stabilité du sol. Les départs devront être différés (en premier les garçons et en deuxième les filles).

Reconnaissance possible du parcours.

Durées des épreuves conseillées : Moustiques G/F : distance préconisée 800 m soit une durée de 5 minutes pour le premier Poussins G/F : distance préconisée 2 km soit une durée de 8 minutes pour le premier Pupilles G/F : distance préconisée 4 km soit une durée de 15 minutes pour le premier Benjamins G/F : distance préconisée 6 km maxi soit une durée de 25 minutes pour le premier.

## **Art.8** Épreuve PUCERON G/F :

### **Matériel :**

Tout type de draisienne.

Le port du casque est obligatoire, même en dehors des épreuves. Les gants sont obligatoires. Chaussures couvertes obligatoires

Pour la sécurité des participants, interdiction à toute caméra sur la draisienne, casque ou sur le coureur.

### **Épreuve d'adresse :**

Épreuve individuelle et chronométrée pas plus de trois jeux.

Pas de pénalité. Jeux issus de la plaquette nationale des jeux communs : Jeux n° 2 bis, Jeux n° 9 : slalom piquets, Jeux n° 17 bis : simple huit.

### **Épreuve route :**

Épreuve en groupe garçons et filles sans partie neutralisée, les garçons et filles doivent avoir leur propre épreuve

chacun.e. Distance maximum 0,150 km.

**Art.9** Mise en grille : elle se fait en fonction du classement.

## 2.13 Sélection en équipe départementale

### **Art.1** Règlement

Une délégation de pouvoir est accordée par la Commission Départementale de Cyclisme à une équipe de direction composée de 3 membres pour encadrer les équipes dans les différentes spécialités.

Elle est placée sous la responsabilité d'une personne membre du bureau de la Commission Départementale de Cyclisme.

Cette équipe devra se répartir les tâches par discipline (Route, VTT, Cyclo-cross).

Des personnes compétentes, issues des Clubs, peuvent être sollicitées pour renforcer cette équipe. Il s'agit plus particulièrement de personnes capables de participer aux tâches spécifiques dans le cadre d'une assistance course (mécanicien, chauffeur, assistance médicale etc...).

Cette équipe fait également office de comité de sélection en proposant à la Commission Départementale de Cyclisme, les cyclistes retenus.

Les épreuves auxquelles est susceptible de participer une équipe sont présentées en début de saison.

Le choix de ces épreuves est effectué par la Commission Départementale de Cyclisme. Un maillot est mis à disposition des coureurs sélectionnés. Il doit être restitué après chaque épreuve.

**Les coureurs sélectionnés devront obligatoirement participer à la vie collective du groupe (déplacement, repas et hébergement).**

### **Art.2** Critères de sélection

Il faut se déclarer candidat à l'équipe départementale par le biais de son Club, à l'aide du formulaire "Demande de Sélection" disponible auprès de la Commission Départementale de Cyclisme. Ce formulaire dûment rempli, devra être envoyé à la Commission dans les délais annoncés, accompagné d'un chèque de 100 € par coureur présenté. Ce chèque caution n'est pas encaissé et sera détruit après la course, après restitution du Maillot et paiement des frais facturés.

**Dans le cas où le formulaire sera illisible ou incomplet, la demande de sélection sera automatiquement refusée.**

Au cas où le coureur ayant demandé la sélection ne se présente pas au départ de l'épreuve, la caution sera allouée au budget de l'équipe.

***Attention ! Un coureur ne peut être sélectionné pour le Championnat National FSGT que s'il répond aux critères de sélection de la Règlementation Nationale de sa spécialité.***

Les critères de sélection pour les Championnats Nationaux FSGT se trouvent sur le site de la FSGT ([www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)).

En dehors de ces critères, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées pour tout coureur dont le Président de Club aura sollicité une sélection avec des précisions suffisantes justifiant le caractère hors normes de la demande. L'équipe de direction de la Commission Départementale de Cyclisme est la seule habilitée à donner une réponse à ce type de demande.

Les Présidents de Club s'engagent à informer leurs coureurs des épreuves retenues pour une participation de l'équipe. Ils doivent également leur fournir une copie des règles fixant les sélections.

### **Art.3** Mode de financement

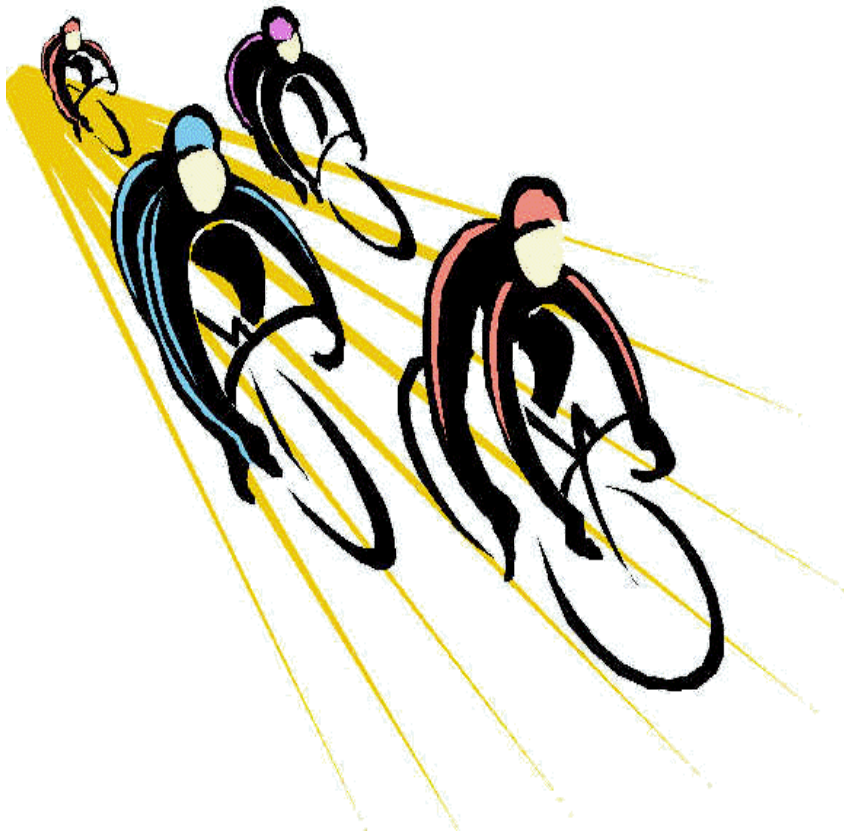
Les remboursements des frais d'hébergement et de déplacement sont pris en charge selon les dispositions financières de la Commission. La grille de répartition sera fixée par la Commission Départementale de Cyclisme. Lorsqu'une délégation est organisée, le coureur qui décide de ne pas partir avec la délégation ne peut pas prétendre à une indemnisation.

Pour chaque sortie de l'équipe un budget prévisionnel est établi par le responsable de la sélection. Il doit être validé par le bureau de la Commission Départementale de Cyclisme.

### 2.14 Publication de course

Les demandes de publication ne seront prises en compte que si elles sont faites avec le modèle correspondant et que les numéros de dossards qui seront utilisés sont envoyés avec la demande. Tout changement de date devra être demandé par mail adressé à la Commission Départementale de Cyclisme qui validera le cas échéant.

# Règlement Route



Saison 2026

## 3. Règlement route

### 3.1 Participation, catégories d'âge

- **Epreuves sur route en peloton** : Elles ne sont ouvertes qu'aux licenciés FSGT sauf convention particulière entre la FSGT et la FFC.
- **Epreuves de gentlemen** (contre-la-montre par équipe de 2) : **Elles sont ouvertes à tous.**

**Catégories d'âge** : Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

Catégories	Âges
Moustiques	5 et 6 ans
Poussins	7 et 8 ans
Pupilles	9 et 10 ans
Benjamins	11 et 12 ans
Minimes	13 et 14 ans
Cadets	15 et 16 ans
Juniors	17 et 18 ans
Espoir	19 à 22 ans
Seniors	23 à 39 ans
Vétérans	40 à 49 ans
Super Vétérans	50 à 59 ans
Anciens	60 ans et +

Catégories	Âges
Juniors Féminines	17 et 18 ans
Seniors Féminines	19 ans et +
Vétérans Féminines	40 à 49 ans

#### **Equivalence entre catégories FFC et FSGT :**

Open 3 (Juniors H et +)	= senior FSGT
Access (Juniors H et +) + Féminines	= senior FSGT

### 3.2 Catégorie d'épreuves

Il est possible d'organiser des épreuves pour les catégories suivantes :

- Criterium Ecole de vélo: catégories de Pucerons à Benjamins, plusieurs épreuves telles que sprint, gymkhana, petit cyclo-cross, route (la partie route n'est ouverte qu'aux licenciés); 3 seront retenus le jour de l'organisation.
- Seniors, Juniors et Espoirs
- Dames et Anciens
- Vétérans et Super Vétérans
- Cadets
- Minimes
- Benjamins
- Pupilles
- Poussins
- Moustiques
- Gentlemen (CLM par équipe de 2)

Les épreuves au-delà de la catégorie des cadets peuvent être regroupées en fonction du nombre de participants. Les minimes ont leur propre course tout comme les cadets.  
Les féminines juniors et + participent à l'épreuve Dames.

### 3.3 Activité des jeunes aux épreuves (minimes/cadets), distance, jours de courses et développements

#### JOURS de COURSES et DISTANCES :

Minimes + Minimes filles : tous les jours de la semaine / Distance maxi : 40 km

Cadets + Cadettes : tous les jours de la semaine / Distance maxi : 60 km

#### DEVELOPPEMENTS :

Les développements sont limités pour les jeunes jusqu'aux minimes inclus et peuvent être vérifiés par les commissaires.

Tout coureur qui n'a pas le bon braquet ne pourra pas prendre le départ de la course

Ecole de vélo : Moustiques, Poussins et Pupilles : 5,60 m / Benjamins : 6,40 m / Minimes : 7,01 m (Règlement CNAV 2026).

Le tableau des développements se trouve en annexe [ici](#).

#### **Rappel aux dirigeants du Club**

Il est de la responsabilité des Clubs, de leurs formateurs et dirigeants, d'imposer à leurs jeunes les développements réglementaires selon leur catégorie d'âge, y compris à l'entraînement.

### 3.4 Coureurs en course, sécurité des coureurs, tenue vestimentaire

Si un coureur est doublé, il n'est pas autorisé à mener ni à fournir de l'aide.

- . Il est interdit à tout coureur ayant terminé sa course de repasser devant la ligne d'arrivée avec son dossard.
- . Dans les épreuves en circuit (circuit moins de 2,5 km), les coureurs ayant pris plus de 2 tours de retard sur le peloton principal devront obligatoirement quitter l'épreuve.
- . Le port du casque homologué à coque rigide est obligatoire durant toute la durée des courses.
- . Les embouts de guidon doivent être obturés.
- . Pour les écoles de vélo (**moustiques à minimes**) : le port des gants est obligatoire et il est interdit de lâcher son guidon à l'arrivée.
- . Les freins à disque sont autorisés.
- Vélo à assistance électrique (VAE) interdit
- . Les webcams sont interdites.

**Chaque coureur doit porter le maillot de son club**, excepté les vainqueurs du **Trophée FSGT route** de la saison passée qui devront porter au départ de chaque course le maillot qui leur a été remis.

Chaque champion doit porter son maillot distinctif.

### 3.5 Trophée FSGT Route

Toutes les courses sur route inscrites au calendrier route attribuent des points pour le trophée, à partir des minimes.

Est également pris en compte le classement général des courses à étapes de plus de 2 étapes.

### 3.6 Changements de catégorie

Tout coureur devra courir obligatoirement dans sa catégorie d'âge.

### 3.7 Championnats départementaux FSGT route, organisation, récompenses

#### **ORGANISATION : Dispositions et matériel obligatoire**

- Deux voitures ouvrees équipées d'un gyrophare.
- Deux voitures à disposition des commissaires de course
- Deux voitures de dépannage-roues soit : une en cas d'échappée et une derrière le peloton.
- Un ou deux motards par épreuve.
- Un ou deux signaleurs à chaque carrefour stratégique. Il convient, pour en connaître les emplacements, de se fier aux recommandations de la Gendarmerie transmise sur avis aux services compétents de la préfecture instruisant la demande d'autorisation de course.

#### **LIGNE D'ARRIVEE**

- Des barrières métalliques de chaque côté de la ligne d'arrivée.
- Un podium sonorisé.
- Une plate-forme couverte pour les commissaires.
- Une ambulance et des secouristes.
- Une ligne d'arrivée protégée et fermée à la circulation par des signaleurs affectés à cette tâche au moment des sprints.

#### **CIRCUIT**

- Le circuit proposé ne peut être inférieur à 5 km et doit comporter plusieurs difficultés.
- Le plan du circuit doit obligatoirement être communiqué avec la publication de course pour être diffusé aux coureurs.

#### **RECOMPENSES**

Les titres de Champions Départementaux FSGT seront décernés lors d'une course intitulée : "Championnat Départemental FSGT Route", pour les catégories de minimes à anciens.

Pour prétendre au podium, il faut avoir, dans l'année, participé au minimum à 2 épreuves, dans sa région, avant le championnat régional, dans la catégorie concernée.

La remise des récompenses aura lieu lors d'une réception organisée par l'organisateur du Championnat Départemental FSGT Route. Le coureur devra se présenter sur le podium avec le maillot de son club.

# Règlement VTT



Saison 2026

## 4. Règlement VTT

### 4.1 Participation, catégories d'âge

Les épreuves de VTT sont ouvertes aux licenciés FSGT, licenciés FFC selon la convention mixte Alsace, ainsi qu'aux non-licenciés (1 course) et aux licenciés d'autres fédérations sportives affinitaires.

Chaque compétiteur devra courir dans sa catégorie d'âge (de poussin à master). Il n'y a aucune possibilité de "sur-classement" ou de "rétrogradation".

Catégories d'âge : Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

#### JEUNES :

Catégories	Ages	Temps
Moustiques	5 et 6 ans	6 à 8 min
Poussins - Poussines	7 et 8 ans	8 min à 12 min
Pupilles garçons et filles	9 et 10 ans	12 min à 20 min
Benjamins - Benjamines	11 et 12 ans	20 min à 30 min
Minimes garçons et filles	13 et 14 ans	30 min à 45 min

Pour les jeunes de 5-6 ans "Moustiques", les Clubs peuvent organiser des "circuits éducatifs" en fonction des possibilités. Il n'y aura pas de classement "officiel" dans le cadre du Trophée FSGT LARGER JEUNES.

#### ADULTES :

Les féminines juniors et + sont rassemblées dans une catégorie unique.

Catégories	Ages	Temps
Cadets - Cadettes	15 et 16 ans	45 min à 1 h
Juniors	17 et 18 ans	1 h à 1 h 15
Espoirs	19 à 22 ans	1 h 30 à 1 h 45
Seniors	23 à 39 ans	1 h 30 à 1 h 45
Vétérans	40 à 49 ans	1 h à 1 h 15
Masters	50 ans et +	45 min à 1 h
<b>Dames : Juniors à Masters</b>	<b>17 ans et +</b>	<b>45 min à 1 h</b>

### 4.2 Catégories d'épreuves

Chaque coureur doit retirer sa plaque personnellement, remettre sa licence ou le certificat médical pour les non licenciés, signer la liste d'émargement et vérifier les données qui y figurent.

#### **Plaques de guidon :**

Deux jeux de plaques de guidon (1 jeu rouge et 1 jeu noir), numérotées de 1 à 300 sont mis à disposition des clubs organisateurs par la Commission.

### 4.3 Participation des jeunes aux épreuves (Ecole de vélo/Cadets)

Il a été décidé en accord avec la FFC d'interdire aux jeunes, jusqu'à cadets inclus, d'effectuer deux courses le même jour.

Les épreuves du type gymkhana le matin et parcours cross-country l'après-midi, parcours éducatifs école de vélo, etc. ne sont pas concernées par cette règle.

En cas de non-respect, les coureurs seront déclassés. Pour permettre le suivi de cette règle les 2 fédérations s'engagent à s'échanger la liste des participants aux épreuves.

### 4.4 Matériel, changement de roues

#### **MATERIEL :**

Les dispositions techniques suivantes devront être respectées :

- . Utiliser un vélo aux normes homologuées Vélo Tout Terrain.
- . Sont autorisées les roues jusqu'à 29 pouces.
- . Sont autorisés les pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouces.
- . Le guidon de triathlète est interdit.
- . Le VTT à assistance électrique est interdit.
- . La plaque de guidon numérotée est fournie par l'organisateur.
- . Webcam interdite.

#### **CHANGEMENT de ROUE :**

Il est interdit de changer de vélo pendant la course.

Le changement de roue (sans aide extérieure) sera autorisé seulement pour crevaison ou casse, uniquement dans la zone technique, qui doit se situer à proximité des commissaires (Règlement CNAV 2026).

A partir de Minimes aucune aide n'est autorisée en cas d'incident technique.

Les commissaires seront amenés à disqualifier les coureurs ne respectant pas cette règle. Ils ne marqueront aucun point pour le trophée. L'organisateur doit en informer tous les coureurs, ainsi que les signaleurs au départ de la course.

### 4.5 Trophée FSGT VTT

Le trophée FSGT ne concerne pas les jeunes de catégories poussins à benjamins inclus. Ils bénéficient du trophée FSGT "TEAM LARGER JEUNES".

Toutes les épreuves de VTT d'Alsace inscrites au calendrier VTT attribuent des points pour le trophée. Le classement s'effectue sur le cumul des points obtenus à chaque épreuve.

### 4.6 Trophée FSGT TEAM LARGER Jeunes

#### **Catégories concernées :**

Poussins – Pupilles – Benjamins – Minimes (garçons et filles) - uniquement les licenciés FSGT

- . Toutes les courses inscrites au calendrier VTT concernant les jeunes (minimes inclus) sont intégrées dans le "Trophée FSGT TEAM LARGER JEUNES".
- . Le calcul pour l'attribution des points dans le "Trophée TEAM LARGER JEUNES" est identique à celui

du "Trophée départemental FSGT VTT" ([chapitre 4.5](#)).

Les banderoles à mettre sur le lieu de départ des courses sont également disponibles.

Les organisateurs doivent s'engager à signaler cette compétition dans les articles de presse.

#### 4.7 Randonnées

Les tarifs d'engagements ne pourront pas être supérieurs à **5 €** pour les enfants.

Toutefois, les licenciés "jeunes" ne pourront en aucun cas, sur le même site et la même journée, participer à la fois à une randonnée et à une course VTT.

#### 4.8 Championnats départementaux FSGT

Les championnats départementaux FSGT ne sont ouverts qu'aux seuls coureurs possédant une licence FSGT, pour les catégories de minimes à masters sauf convention particulière avec la FFC.

Catégories de poussins à benjamins : Aucun titre n'est attribué pour cette catégorie.

Les coureurs non licenciés FSGT (poussins à benjamins) sont donc autorisés à participer aux épreuves lors des Championnats Départementaux.

# Règlement du cyclo-cross



Saison 2026

## 5. Règlement cyclo-cross

### 5.1 Participation, catégories d'âge

Les épreuves de cyclo-cross sont ouvertes aux licenciés FSGT, ainsi qu'aux non-licenciés( une seule course par an toutes disciplines confondues) et aux licenciés d'autres fédérations sportives si accord avec la Fédération concernée.

#### **Catégories :**

Les catégories sont celles de la route .

C'est la catégorie à laquelle le coureur appartiendra au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suyvante qui sera prise en compte dès le début de la saison de cyclo-cross (voir [3.1. Participation, catégorie d'âge](#)).

### 5.2 Catégories d'épreuves - divers

Il est possible d'organiser des épreuves pour les catégories suivantes :

- Juniors + Espoirs + Seniors  
  Super-vétérans + Vétérans
- Dames + Anciens
- Cadets
- Minimes
- Des épreuves d'initiation au cyclo-cross pour les catégories moustiques, poussins, pupilles et benjamins.

#### **PARCOURS :**

La distance des circuits de cyclo-cross est fixée comme suit : Minimum 1800 m, Maximum 3500 m.

Il est souhaitable que le circuit comporte 2 à 3 secteurs pédestres de courte distance (10 à 30 mètres) ou un secteur avec passage de planches (non situées dans une pente).

Hauteur maxi des planches : 40 cm, 20 cm pour les minimes, espacées l'une de l'autre de 4 à 6 mètres.

Leur largeur doit être égale à celle du parcours.

Pour les minimes, les escaliers sont interdits et le franchissement d'obstacles doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit).

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.

### 5.3 Matériel

Le port des gants et du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.

Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites.

Sont interdits : les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes

Les cornes et les guidons avec cornes sont interdits. Seuls les vélos de cyclo-cross seront autorisés. Guidon n'excédant pas plus de 50 cm, suspensions avant et arrière interdites.

Les vélos à assistance électrique sont interdits.

#### **CHANGEMENT DE MATERIEL :**

Le changement de vélo est autorisé dans tous les cas et pour toutes les catégories, il se fera exclusivement aux postes de dépannage prévus à cet effet.

Le changement de roue est interdit sur tout le parcours, il se fera pour tous uniquement aux points de dépannage.

## 5.4 Trophée FSGT Cyclo-cross

Tous les cyclo-cross d'Alsace inscrits au calendrier de cyclo-cross attribuent des points pour le trophée, à partir des minimes.

Le classement s'effectue sur le cumul des points obtenus à chaque épreuve.

Un trophée récompensera les coureurs totalisant le maximum de points.

## 5.5 Championnats départementaux FSGT de Cyclo-cross

Les championnats départementaux ne sont ouverts qu'aux seuls coureurs possédant une licence FSGT, pour les catégories de minimes et +. Sauf convention particulière avec la FFC.

Catégories de poussins à benjamins : ne sont pas décernés de titres de champion départemental. Il s'agit d'un critérium départemental indispensable pour la sélection au Critérium National.

Les coureurs non licenciés FSGT (moustiques à benjamins) sont donc autorisés à participer aux épreuves lors des Critériums/Championnats départementaux.

# Règlement des grimpées



Saison 2026

## 6. Règlement des grimpées

### 6.1 Participation, catégories d'âge

Les grimpées chronométrées figurant au calendrier (épreuves de masse) sont ouvertes aux licenciés FSGT **de 13 ans et plus**, ainsi qu'aux non-licenciés et aux licenciés d'autres fédérations sportives sans restriction.

L'heure du 1<sup>er</sup> départ devra être obligatoirement au plus tôt être fixée à 8h30 ou 14h30.

Pour ces épreuves les classements sont établis par catégories d'âge selon le tableau ci-dessous :

#### CATEGORIES :

Catégories Hommes	Âges
Minimes	13 et 14 ans
Cadet	15 et 16 ans
Junior	17 et 18 ans
Senior	19 à 39 ans
Vétéran	40 à 49 ans
Master	50 à 59 ans
Ancien	60 ans et +

Catégories Féminines	Âges
Minimes	13 et 14 ans
Cadette	15 et 16 ans
Junior Dame	17 et 18 ans
Senior Dame	19 à 39 ans
Vétérans Dames	40 et +

### 6.2 Engagement

**Les engagements se feront en priorité par l'application HelloAsso/Dossardeur.**

**Il restera toujours possible de s'inscrire sur place, le jour de l'épreuve.**

Les clubs doivent récupérer les coordonnées des non-licenciés et les transmettre au responsable des trophées. Ceci pour faciliter la prise de contact en cas de récompense à l'issue de la saison.

Pour les tarifs d'engagement se reporter au "[chapitre 2.4 - Art.6](#)".

Chaque coureur peut choisir librement son heure de départ, dans la limite des horaires disponibles.

Le numéro de dossard qui lui sera attribué sera fonction de cette heure de départ, par ex. 331 pour 15h31. Un coureur qui a raté son départ pourra se réinscrire et choisir une autre heure de départ, dans la limite des horaires disponibles. Un autre dossard lui sera attribué.

Les dossards devront être rendus après chaque épreuve.

### 6.3 Trophée FSGT Grimpées

Le classement s'effectuera sur le cumul des résultats de toutes les grimpées inscrites au calendrier de la saison.

## 7. Tableau des développements

Pour une roue de 700, le diamètre réel avec un pneu de 23 avoisine les 680 mm.

Par exemple avec un braquet de 42x16 :

développement =  $0,680 \times 3,1416 \times 42/16 = 5,60$  m

Nbre de dents au plateau	Nombre de dents au pignon																
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
28	4,98	4,60	4,27	3,98	3,73	3,51	3,32	3,14	2,99	2,85	2,72	2,60	2,49	2,39	2,30	2,21	2,13
29	5,16	4,76	4,42	4,13	3,87	3,64	3,44	3,26	3,09	2,95	2,81	2,69	2,58	2,48	2,38	2,29	2,21
30	5,33	4,92	4,57	4,27	4,00	3,77	3,56	3,37	3,20	3,05	2,91	2,78	2,67	2,56	2,46	2,37	2,29
31	5,51	5,09	4,73	4,41	4,13	3,89	3,68	3,48	3,31	3,15	3,01	2,88	2,76	2,65	2,54	2,45	2,36
32	5,69	5,25	4,88	4,55	4,27	4,02	3,79	3,59	3,41	3,25	3,10	2,97	2,85	2,73	2,63	2,53	2,44
33	5,87	5,42	5,03	4,69	4,40	4,14	3,91	3,71	3,52	3,35	3,20	3,06	2,93	2,82	2,71	2,61	2,52
34	6,05	5,58	5,18	4,84	4,53	4,27	4,03	3,82	3,63	3,46	3,30	3,15	3,02	2,90	2,79	2,69	2,59
35	6,22	5,75	5,33	4,98	4,67	4,39	4,15	3,93	3,73	3,56	3,39	3,25	3,11	2,99	2,87	2,77	2,67
36	6,40	5,91	5,49	5,12	4,80	4,52	4,27	4,04	3,84	3,66	3,49	3,34	3,20	3,07	2,95	2,85	2,74
37	6,58	6,07	5,64	5,26	4,93	4,64	4,39	4,16	3,95	3,76	3,59	3,43	3,29	3,16	3,04	2,92	2,82
38	6,76	6,24	5,79	5,41	5,07	4,77	4,51	4,27	4,05	3,86	3,69	3,53	3,38	3,24	3,12	3,00	2,90
39	6,94	6,40	5,94	5,55	5,20	4,90	4,62	4,38	4,16	3,96	3,78	3,62	3,47	3,33	3,20	3,08	2,97
40	7,11	6,57	6,10	5,69	5,33	5,02	4,74	4,49	4,27	4,06	3,88	3,71	3,56	3,41	3,28	3,16	3,05
41	7,29	6,73	6,25	5,83	5,47	5,15	4,86	4,60	4,37	4,17	3,98	3,80	3,65	3,50	3,37	3,24	3,12
42	7,47	6,89	6,40	5,98	5,60	5,27	4,98	4,72	4,48	4,27	4,07	3,90	3,73	3,59	3,45	3,32	3,20
43	7,65	7,06	6,55	6,12	5,74	5,40	5,10	4,83	4,59	4,37	4,17	3,99	3,82	3,67	3,53	3,40	3,28
44	7,82	7,22	6,71	6,26	5,87	5,52	5,22	4,94	4,69	4,47	4,27	4,08	3,91	3,76	3,61	3,48	3,35
45	8,00	7,39	6,86	6,40	6,00	5,65	5,33	5,05	4,80	4,57	4,36	4,18	4,00	3,84	3,69	3,56	3,43
46	8,18	7,55	7,01	6,54	6,14	5,77	5,45	5,17	4,91	4,67	4,46	4,27	4,09	3,93	3,78	3,64	3,51
47	8,36	7,72	7,16	6,69	6,27	5,90	5,57	5,28	5,01	4,78	4,56	4,36	4,18	4,01	3,86	3,71	3,58
48	8,54	7,88	7,32	6,83	6,40	6,03	5,69	5,39	5,12	4,88	4,66	4,45	4,27	4,10	3,94	3,79	3,66
49	8,71	8,04	7,47	6,97	6,54	6,15	5,81	5,50	5,23	4,98	4,75	4,55	4,36	4,18	4,02	3,87	3,73
50	8,89	8,21	7,62	7,11	6,67	6,28	5,93	5,62	5,33	5,08	4,85	4,64	4,45	4,27	4,10	3,95	3,81
51	9,07	8,37	7,77	7,26	6,80	6,40	6,05	5,73	5,44	5,18	4,95	4,73	4,53	4,35	4,19	4,03	3,89
52	9,25	8,54	7,93	7,40	6,94	6,53	6,16	5,84	5,55	5,28	5,04	4,82	4,62	4,44	4,27	4,11	3,96
53	9,43	8,70	8,08	7,54	7,07	6,65	6,28	5,95	5,66	5,39	5,14	4,92	4,71	4,52	4,35	4,19	4,04
54	9,60	8,86	8,23	7,68	7,20	6,78	6,40	6,07	5,76	5,49	5,24	5,01	4,80	4,61	4,43	4,27	4,12
55	9,78	9,03	8,38	7,82	7,34	6,90	6,52	6,18	5,87	5,59	5,33	5,10	4,89	4,69	4,51	4,35	4,19
56	9,96	9,19	8,54	7,97	7,47	7,03	6,64	6,29	5,98	5,69	5,43	5,20	4,98	4,78	4,60	4,43	4,27